



Newsletter du **SNMPMI**

(avril 2022)

Le SNMPMI appelle à faire barrage à la candidate dont le programme abolirait l'égalité des droits devant la santé et la protection sociale

Communiqué du SNMPMI du 12 avril 2022

Le SNMPMI défend une médecine sociale et un système de santé solidaire, un accès aux droits et aux soins, à la protection sociale, garantis à tous.tes sans exclusive d'aucune sorte. Ces droits sont notamment inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme, dans la Constitution et dans la Convention internationale des droits de l'Enfant, qui rejettent toute discrimination.

La suppression de l'Aide médicale d'État, l'instauration d'une "priorité nationale", prévues par le Rassemblement National, iraient à l'encontre de ces principes et de ces droits fondamentaux. Il s'agirait d'une attaque majeure contre l'humanité et la dignité de chacun et contre la santé publique dans ses dimensions individuelles et collectives.

Les ambiguïtés du programme et des dirigeants du Rassemblement National à l'égard du droit des femmes à disposer librement de leur corps, notamment quant au prolongement du délai de l'IVG à 14 semaines et pour certains dirigeants de ce courant politique quant à la garantie-même de préserver l'IVG et d'assurer sa prise en charge par l'Assurance-maladie, remettent également en cause les droits des femmes de façon inacceptable.

Médecins de protection maternelle et infantile et des centres de santé sexuelle qui pratiquons une prévention à vocation universaliste et humaniste, nous ne pouvons accepter de tels projets qui porteraient atteinte à la protection des enfants et des adolescents, à leur santé et leur épanouissement, ainsi qu'à la santé et à la liberté des femmes.

Le SNMPMI appelle à faire barrage à ces régressions fondamentales et à voter le 24 avril 2022 clairement contre la candidate du Rassemblement National. Le SNMPMI poursuivra sa mobilisation pour préserver les droits fondamentaux, la santé et la solidarité pour tous.tes.



SUCCÈS de notre action : le gouvernement applique le Ségur de la santé aux médecins de PMI et de santé sexuelle comme à ceux des Ehpad

Nous remercions les médecins de PMI et des centres de santé sexuelle d'être intervenus auprès du premier ministre et nous avons le plaisir d'annoncer que **cette mobilisation avec le SNMPMI pour l'application du Ségur de la santé aux médecins de PMI et des centres de santé sexuelle a été couronnée de succès : le gouvernement a présenté mercredi 6 avril un amendement au projet de décret qui prévoit désormais de leur attribuer une prime de 517 euros brut comme à ceux des EHPAD.**

Voici la rédaction de cet amendement :

« Après l'article 4, il est inséré un nouvel article ainsi rédigé :

« Article 5

*Peuvent bénéficier d'une prime de revalorisation les agents territoriaux exerçant les fonctions de médecin au sein des établissements, services et centres mentionnés aux 2°, 3° et 4° de l'article 4. [Il s'agit des services départementaux de PMI, des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial et des centres de santé sexuelle, des services de l'ASE, des services médico-sociaux mentionnés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, des centres de lutte contre la tuberculose relevant d'un département].
Son montant mensuel correspond à un montant brut de 517 euros. »*

La direction générale des collectivités locales (ministère de l'Intérieur) a annoncé en outre que cette mesure, attribuée pour l'heure sous forme d'une prime, serait dans un second temps transformée en complément de traitement indiciaire (CTI).

En effet nous restons préoccupés, d'une part d'une attribution, potentiellement inégalitaire selon les territoires, de cette prime laissée à la discrétion des départements, et d'autre part de la non prise en compte de cette revalorisation pour le calcul ultérieur de la pension de retraite.

Nous avons demandé au premier ministre de nous confirmer la décision de passer d'un régime de prime à celui de complément de traitement indiciaire et de nous indiquer dans quel délai.

D'ici là nous invitons les médecins dans les départements, dès que le décret sera paru, à se mobiliser pour s'assurer que les élus mettent bien en place cette prime (sachant que d'autres professions au département vont être dans le même cas de figure et que l'enjeu sera donc largement partagé avec ces collègues).

Merci de diffuser largement ces informations à l'ensemble des collègues médecins dans les départements.

Cela prouve s'il en était besoin que l'action syndicale paye et cela démontre l'efficacité de l'engagement du SNMPMI pour défendre la situation des médecins territoriaux. Nous allons continuer à nous mobiliser pour un véritable alignement sur la rémunération des praticiens hospitaliers.

Pour gagner ce combat et ceux pour la revitalisation de nos services de PMI et de santé sexuelle, nous avons besoin de tous, nous invitons les médecins de PMI et des centres de santé sexuelle à s'affilier au SNMPMI ([cliquez ici si vous souhaitez y adhérer](#)).

La DREES publie une étude sur la situation de la PMI en 2019

Le bulletin Études et Résultats de la DREES (n°1227 de mars 2022) porte sur la situation de la PMI en France en 2019, avec un intitulé qui ne souffre d'aucune ambiguïté sur la situation critique des services de PMI : ["Protection maternelle et infantile \(PMI\) : un recul de l'activité et une forte baisse des effectifs de médecins entre 2016 et 2019"](#).

Ces constats nous renforcent dans notre mobilisation auprès des pouvoirs publics pour une [revitalisation urgente du dispositif de PMI](#) et [la revalorisation immédiate et massive du statut des médecins territoriaux](#).

Le Syndicat national des médecins de PMI en solidarité avec le peuple ukrainien (12 mars 2022)

Communiqué du 12 mars 2022

Le Syndicat national des médecins de PMI s'élève avec la plus grande vigueur contre la guerre qui frappe le peuple ukrainien. Les civils en payent un prix insupportable à l'exemple des femmes enceintes et des bébés subissant le bombardement de la maternité et de l'hôpital pédiatrique de Marioupol cette semaine. L'Organisation Mondiale de la Santé a également documenté l'attaque de dix-neuf établissements de soins en violation de la convention de Genève.

Le SNMPMI a décidé de participer à la solidarité auprès du peuple ukrainien par le biais de dons à Médecins sans frontières et à Médecins du Monde, engagés pour des soins auprès des civils victimes de ces crimes de guerre.

Le SNMPMI soutient l'ensemble des mobilisations pour l'arrêt immédiat de la guerre contre l'Ukraine.

L'Union confédérale des médecins salariés de France adresse une lettre ouverte aux candidat.es à l'élection présidentielle 2022 (4 mars 2022)

L'UCMSF (1) adresse une lettre ouverte aux candidat.es à l'élection présidentielle 2022 "Pour des engagements portant sur l'exercice de la médecine salariée dans notre système de santé et sur la valorisation de la prévention et de la promotion de la santé".

Cliquez ici pour [lire la lettre ouverte de l'UCMSF aux candidat.es à l'élection présidentielle](#).

(1) L'Union confédérale des médecins salariés de France (UCMSF) regroupe le Syndicat des Médecins Inspecteur de Santé Publique (SMISP), le Syndicat National des Médecins de Santé Publique de l'Education Nationale (SNAMSPEN/Sgen-CFDT), le Syndicat National des Médecins Inspecteur du Travail (SNMIT), le Syndicat National des Médecins de PMI (SNMPMI), le Syndicat National des Professionnels de la Santé au Travail (SNPST), l'Union Syndicale des Médecins de Centres de Santé (USMCS).

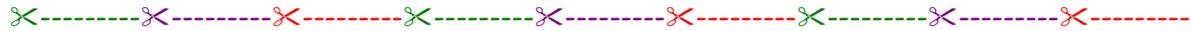


Le Monde a publié une tribune du SNMPMI : "Après le scandale des Ehpad, assurons-nous du bien-être des bébés accueillis"

(23 février 2022)

Le Monde a publié un point de vue sous la plume de Maryse Bonnefoy, Cécile Garrigues et Pierre Suesser, co-président.es du SNMPMI, alertant, après le scandale des Ehpad, sur les risques liés à la privatisation des services consacrés aux tout-petits.

Cliquez sur le lien pour lire [ici la tribune](#)



J'adhère au SNMPMI

Union Confédérale des Médecins Salariés de France
Syndicat National des Médecins
de Protection Maternelle et Infantile (S.N.M.P.M.I.)

Siège Social, secrétariat
4, avenue Richerand
75010 Paris
Tél: 0140230410
Mail : snmpmi@free.fr

COTISATION SYNDICALE ANNÉE 2022

Montant de la cotisation*, fixé en assemblée générale en fonction du revenu mensuel :

<1150€/mois, étudiant, cas particuliers.....	60 €	3400 € à 4200 €.....	190 €
1150 € à 1900 €	95 €	4200 € à 5000 €.....	220 €
1900 € à 2650 €	125 €	> 5000 €	255 €
2650 € à 3400 €	160 €	Cotisation de soutien : à partir de	260 €
		ou montant libre	

Nb : Vous pouvez adapter le montant en fonction de vos possibilités, mais il est préférable de régler une cotisation chaque année.

*La cotisation donne droit à un crédit d'impôt de 66% de son montant.

Partie ci-dessous à corriger si nécessaire, à compléter et à adresser au secrétariat par mail ou par courrier
Attention : document indispensable pour enregistrer votre règlement



COTISATION SYNDICALE ANNÉE 2022

*cocher la ou les cases correspondantes

PREMIÈRE ADHÉSION* RENOUELEMENT*

NOM, Prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal et Ville : _____

Téléphone : _____ Portable : _____ Mail : _____

Adresse professionnelle : _____

Code postal et Ville : _____

Téléphone : _____ Fax/Port : _____ Mail : _____

Situation : Préciser si vous êtes Exercice : (% du temps plein) Spécialité(s) :

Titulaire, non titulaire,

Contractuel(le)...

Je participe (ou souhaite participer)*

- au Comité de coordination du SNMPMI *

- à un, (ou des)groupe(s) de travail thématique(s)* (précisez le ou lesquels)

Je verse aujourd'hui la somme de : Euros Date et Signature

Mode de règlement *

Virement pour SNMPMI à LBP IBAN : FR60 2004 1000 0106 2148 3F02 040 - BIC : PSSTFRPPPAR

Libellé : Votre nom + Cotisation au SNMPMI

Chèque à l'ordre du SNMPMI = Banque : Numéro :

VU/ SECRETARIAT

TRESORERIE